

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 06 OCTOBRE 2022
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2022-05-14- COMMANDE PUBLIQUE (1.2) – DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU CHOIX DU MODE DE GESTION DE LA FUTURE UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) DE TRONVILLE-EN-BARROIS

DATE DE CONVOCATION : 29 SEPTEMBRE 2022

DATE DE PUBLICATION : 10 OCTOBRE 2022

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

Etaient présents :	FONTAINE André (départ à compter de la 2022.05.06), TARDY Yvan (ayant la procuration de B. DEPAILLAT), CLAUDON Jean-Louis , FONTANA André , PICARD Denis , AMMARI Christelle , BONNIN Pierre , LELIEVRE Jean Luc (ayant la procuration de R. JOUBERT), POIRSON Elisabeth , STAROSSE Jean Luc (ayant la procuration de M. NOISSETTE), PAYEUR Emmanuel , PREVOT Vincent (ayant la suppléance de JF SEGALUT), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de ROSSO Michel), GUYOT Laurent , PLANCHAIS Viviane , SILLAIRE Roger , RADER Audrey-Helen , MAURY Christophe , GUILLAUME Isabelle , KNAPEK Patrice , DOMINIAK Bernard , WINIARSKI Patricia , MONALDESCHI Philippe , GASPAR Isabel , TOUSSAINT André , SITTLER David , ARNOULD Raphaël , LALANCE Corinne , CARON Jean-François , MARIN Karine , TAILLY Jérôme , SAUVAGE Catherine , MARTIN Vincent , PIERSON Chantal , DOHR Hervé (ayant la procuration de R. FAVRET), HENNEBERT Philippe , MATTE Jean-François , COLIN Xavier , ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de T. CHENOT), HARMAND Alde (ayant la procuration de Ch. ASSFELD LAMAZE), DICANDIA Chantal , ADRAYNI Mustapha , LE PIOUFF Lydie (ayant la procuration de F. EZAROIL), HEYOB Olivier (ayant la procuration de L. RIVET), DE SANTIS Fabrice , CHANTREL Nancy , BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de M. GUEGUEN), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien , MOREAU Jean-Louis , LALEVEE Lucette , BRETENOUX Patrick , MASSELOT Catherine (ayant la procuration de O. ERDEM), MANGEOT Etienne , FELTEN Daniel , COUTEAU Jean-Pierre .
Etaient excusés :	COLLET Thierry , SEGALUT Jean-François , ROSSO Michel , VANIER Stéphane , NOISSETTE Michel , JOUBERT Roger , BORELA Francis , BELLINASSO Alain , DEPAILLAT Bernard , MANSION François , DURANTAY Corine , CHENOT Tony , RIVET Lionel , ASSFELD LAMAZE Christine , EZAROIL Fatima , ERDEM Olivier , GUEGUEN Marie , SIMONIN Hervé , FAVRET Régis , GUYOT Gilles
Avis de procuration :	Du début à la fin : 10 avis de procuration.
Avis de suppléance :	Du début à la fin : 2 avis de suppléance.
Secrétaire de séance :	ADRAYNI Mustapha
Nombre de présents :	Du début à la 2022.05.05 : 55 PRESENTS. De la 2022.05.06 à la fin : 54 PRESENTS.
Nombre de votants :	Du début à la 2022.05.05 : 65 VOTANTS. De la 2022.05.06 à la fin : 64 VOTANTS.

Un rapport de présentation qui détaille le projet et ses enjeux ainsi que les différents modes de gestion envisageables pour l'Unité de Valorisation Énergétique de Tronville-en-Barrois a été transmis avec la convocation. Il conclut au choix de la délégation de service public (DSP) comme mode de gestion le plus approprié cette UVE.

Le Président indique que le Comité Technique a été saisi sur le principe de lancement de la procédure de concession de service portant sur la conception, la construction et l'exploitation de l'UVE. Il a émis un avis favorable dans sa séance du 22 septembre 2022.

L'article L3114-8 du code de la commande publique prévoit que dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des ordures ménagères et autres déchets, les contrats de concession ne peuvent en principe avoir une durée supérieure à vingt ans sauf examen par l'autorité compétente de l'Etat. Le Président précise par ailleurs que les services de l'Etat ont été saisis, pour avis, sur la possibilité de conclure un contrat DSP d'une durée de 25 ans. Conformément à l'article D3114-3 du code de la commande publique, l'autorité compétente de l'Etat est le directeur départemental des finances publiques.

Il est par ailleurs précisé que le Conseil est également appelé à se prononcer, par délibération distincte, sur la conclusion d'une convention de Groupement d'autorités concédantes (GAC).

Ceci étant précisé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe d'une délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation de l'UVE ;
- d'autoriser le lancement et la mise en œuvre la procédure de DSP.

Il est rappelé qu'en tout état de cause, l'Assemblée sera de nouveau conduite à se prononcer sur ce projet à l'issue de la mise en concurrence de la DSP pour - en fonction du résultat de la consultation - voter l'autorisation de conclure la DSP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social et Territorial en date du 22 septembre 2022 ;

Sous réserve de l'obtention de l'avis simple du Directeur départemental des finances publiques demandé par courrier le 12 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation sur le mode de gestion de l'UVE de Tronville-en-Barrois ;

Considérant l'intérêt du projet de conception, de construction et d'exploitation de l'UVE de Tronville-en-Barrois pour le service public de gestion des déchets ménagers dont notre collectivité a la responsabilité, tel qu'il ressort des études réalisées et du rapport de présentation ;

Considérant que les études réalisées, matérialisées par un rapport de présentation sur les modes de gestion de l'UVE, ont notamment pour objectif de comparer les différents modes de gestion au regard des enjeux qui sont les nôtres ;

Considérant que cette étude comparative conduit à favoriser la gestion déléguée sous forme de délégation de service public au regard des enjeux techniques et financiers du service.

Considérant que la gestion déléguée sous forme de concession de service, et plus précisément, de délégation de service public, permet de confier à un tiers l'exploitation et la gestion du service public en lui transférant le risque d'exploitation ;

Considérant plus précisément que le recours à la délégation de service public permet de faire supporter le risque d'exploitation sur le délégataire (aléas techniques, économiques et financiers) tout en permettant à notre collectivité de bénéficier des compétences et des moyens techniques d'un partenaire privé ; ce qui est adapté pour la gestion de services complexes en particulier pour une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
Considérant que la délégation de service public sera d'une durée prévisionnelle de 25 ans maximum en raison de la nature et du montant des prestations et des investissements demandés au concessionnaire qui sont liés notamment à la complexité de l'exploitation et aux contraintes de service public qui seront introduites dans la future concession de service ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur BRETENOUX s'abstenant, décide :

- **D'approuver le principe de mode de gestion de l'UVE de Meuse dans le cadre d'une délégation de service public selon les caractéristiques ci-avant rappelées ;**
- **D'autoriser le lancement et la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public telle que prévue par le code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales.**

Le rapport sur le mode de gestion est annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX